



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 25454

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'augmentation des quotas d'étudiants dans les instituts de formation. En effet, les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et salariés privés ou hospitaliers voient leurs compétences amputées et confiées à des professions émergentes pour combler un manque dans des domaines tels que la santé, le bien-être et la prévention. Aussi, afin de répondre aux besoins des concitoyens sur le territoire national par une offre de soins équitablement répartie et composée de masseurs-kinésithérapeutes formés en France, est attendu : l'augmentation du nombre d'étudiants admis en première année d'Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) ; que chaque augmentation privilégie un recrutement et une répartition régionale préférentiellement dans les zones sous-dotées démographiquement ; que soit facilitée la formation des futurs masseurs-kinésithérapeutes sur notre territoire pour freiner l'augmentation exponentielle d'autorisation d'exercice délivrée aux ressortissants communautaires (1 483 en 2005 contre 100 en 1995). C'est pourquoi la profession souhaite conserver toutes ses compétences en matière d'exercice professionnel dans le domaine de la santé, de la prévention et du bien-être afin de garantir aux patients la sécurité en matière de dispense de soins. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître si elle envisage de donner une suite favorable à ces requêtes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25454

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5037

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)